YERRES

Service Informatique
N° tél. : 01.69.49.76.32
N/Réf : NDA/FD/AC

REÇU
12 AVR. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Arrêté n° 2000/57
Série A

OBJET : Arrêté municipal portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives concernant la gestion du cimetière et des concessions funéraires.

Le Député-Maire de la ville d'Yerres,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, notamment en son article 15, 19 et 27,

Vu le décret n°78-774 du 17 juillet 1978 modifié par les décrets n°78-1223 du 28 décembre 1978 et n°79-421 du 30 mai 1979 et n°80-1030 du 18 décembre 1980,

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 16 mars 2000,

ARRETE

Article 1er : Il est créé à la mairie de Yerres, un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est la gestion des cimetières.

Article 2 : Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

- Nom, prénom,
- Date et lieu de naissance,
- Date et lieu de décès,
- Filiation complète,
- Situation familiale,
- Adresse.

Article 3 : Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont les concessionnaires et leurs ayants-droit pour ce qui les concerne.

Article 4 : Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service Etat-Civil et du cimetière de la ville de Yerres.

Article 5 : Le Député-Maire de la Ville d'Yerres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur Le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry pour visa.

Fait à Yerres, le 6 avril 2000.

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN